|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/106-F** |
| **1 septembre 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDUDE LAPREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Mercredi 12 juillet 2023, de 14 h 30 à 17 h 35 |
| **Président**: M. C. MARTINEZ (Paraguay) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027 et feuille de route pour la transformation en vue d'atteindre l'excellence institutionnelle (suite) | [C23/36](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0036/en), [C23/52](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0052/en), [C23/72(Rév.1)+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0072/en), [C23/90](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0090/en) |
| 2 | Lieu précis et dates exactes de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 et point sur les travaux préparatoires | [C23/24](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0024/en) |
| 3 | Travaux préparatoires en vue de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 | [C23/31](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0031/en) |
| 4 | Transfert du bureau de zone de Tegucigalpa à Panama | [C23/64](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0064/en), [C23/65](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0065/en) |

# 1 Accélérer la mise en œuvre du plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027 et feuille de route pour la transformation en vue d'atteindre l'excellence institutionnelle (Documents [C23/36](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0036/en), [C23/52](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0052/en), [C23/72(Rév.1)+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0072/en) et [C23/90](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0090/en))

1.1 Plusieurs conseillers accueillent favorablement la feuille de route pour la transformation proposée dans le Document C23/52, en ce qu'elle est opportune et importante, et qu'elle apportera des avantages à long terme pour tous. En améliorant la transparence, l'efficacité, la responsabilisation et la gestion, y compris la gestion financière, il sera possible de mieux servir les intérêts des États Membres et de les aider à atteindre leurs objectifs. Les organisations doivent s'adapter pour garder leur pertinence et résister à l'épreuve du temps; les États Membres doivent être associés à l'élaboration des adaptations nécessaires, par des échanges avec la direction dans le cadre des Groupes de travail du Conseil.

1.2 S'agissant du paragraphe 1 du document, un conseiller déclare qu'il convient d'examiner le projet de l'UIT sur la culture et les compétences à la lumière du rapport intérimaire du Vérificateur extérieur des comptes. En ce qui concerne le paragraphe 3, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) est bien placé pour s'acquitter de la double responsabilité de l'UIT consistant à exécuter et à suivre des projets, en vertu de la Résolution 157 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. Pour ce qui est du paragraphe 6, l'orateur pose la question de savoir pourquoi l'UIT n'a pas fait appel à des entités des Nations Unies, telles que le Centre international de calcul (CIC). Il convient de mettre sur pied un comité de gouvernance des TIC qui serait chargé de superviser le système de planification des ressources de l'entreprise (ERP) et de présenter des rapports à ce sujet, et de créer un point permanent de l'ordre du jour du Conseil concernant le projet ERP et la gouvernance informatique. En outre, le Secrétariat devra soumettre un rapport au Conseil sur la participation de l'UIT au Réseau technologique et numérique relevant du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

1.3 Plusieurs conseillers se déclarent favorables à la création d'un Bureau de la transformation en vue d'appliquer les modifications proposées et d'accroître les retombées de l'Union. D'autres s'enquièrent des incidences financières de cette démarche, de la disponibilité des fonds et des effets sur la structure de l'UIT; ils estiment qu'il faut davantage de temps et de renseignements avant d'approuver la proposition.

1.4 Plusieurs conseillers se disent inquiets des risques de chevauchement avec des activités qui sont déjà en cours et demandent comment les éventuels chevauchements seraient traités une fois que le projet aura démarré. Pour garantir une transformation efficace, il faudrait d'abord examiner et optimiser les structures et les mandats des départements existants de l'UIT.

1.5 Un conseiller fait observer, en ce qui concerne le Document C23/36, que les initiatives et manifestations phares portant sur des thèmes qui se font jour, parmi lesquelles le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social, ont pour effet positif de mettre un coup de projecteur sur l'Union, lui assurent un soutien plus large et suscitent

un engagement politique. D'autres activités de ce type sont les bienvenues. Un autre conseiller ajoute que les États Membres devraient collaborer pour faire en sorte que le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027 ait des retombées concrètes à l'échelle mondiale.

1.6 Une troisième conseillère prend note de l'accent mis sur la transformation interne. Les projets et programmes conçus conjointement avec les pays et les bureaux régionaux permettront de garantir l'intérêt qu'ils présentent pour les pays, de renforcer le sentiment d'inclusion et de copropriété avec les parties prenantes, de générer des avantages s'agissant du partage des ressources et de mettre le concept d'une UIT unie dans l'action davantage à la portée des citoyens de chaque région. Plus qu'une simple organisation, l'UIT est une communauté à même de stimuler, de porter et de diriger la transformation numérique dans le monde.

1.7 Une autre conseillère fait observer que l'avènement de l'intelligence artificielle est une véritable révolution qui entraînera de profonds bouleversements au sein de la société; on attend beaucoup de l'UIT pour ce qui est de gérer les risques et de tirer parti des avantages qu'offrent les nouvelles technologies. Une UIT plus souple et moins axée sur la bureaucratie serait mieux à même d'atteindre ses objectifs. L'Union fait face à des difficultés budgétaires et peine à satisfaire les besoins des États Membres en matière de connectivité; il est donc urgent de procéder à la transformation proposée pour lui permettre de relever les défis qui l'attendent.

1.8 En ce qui concerne le pilier 1 de l'exercice de réflexion prospective effectué par la nouvelle équipe de direction, un conseiller espère que l'UIT ne se limitera pas à jouer un rôle de relais d'opinion, mais aidera les États Membres à faire du développement une réalité. L'orateur demande quelles sont les entités qui participeront aux activités de l'observatoire proposé et fait observer que, en tant qu'organisation intergouvernementale, l'UIT doit solliciter l'avis des conseillers avant de faire appel à des entités extérieures en vue de mobiliser des ressources.

1.9 Deux conseillers soulignent que les coûts liés à la transformation doivent être maîtrisés et demandent des renseignements sur les coûts financiers de cette initiative et sur la manière dont les résultats seront mesurés. La création d'un poste de grade D.1 et d'autres postes, telle que proposée, serait onéreuse.

1.10 Un conseiller ajoute que les principes consacrés dans la Constitution et la Convention de l'UIT doivent être mis en évidence dans le document.

1.11 Le Vice-Secrétaire général, en réponse aux questions posées, déclare que les modifications proposées et la création d'un Bureau de la transformation n'empiéteront ni n'auront d'incidence sur la structure établie conformément à la Constitution et la Convention de l'UIT. La Secrétaire générale assumera la responsabilité pleine et entière des initiatives de transformation et de la réforme, mais devra être épaulée pour veiller au bon déroulement du processus de transformation. Afin d'éviter les doubles emplois, le Secrétariat a besoin d'un cadre unique pour superviser toutes les activités; sous sa responsabilité, les départements seront chargés de la mise en œuvre de leurs fonctions précises respectives. Les coûts financiers liés à la création d'un Bureau de la transformation

sont indiqués dans le Document C23/52 à titre informatif. Des économies suffisantes réalisées les années précédentes sont disponibles pour financer ce projet; le budget proposé pour un an sera examiné par la Commission permanente de l'administration et de la gestion (ADM) et, idéalement, approuvé en plénière.

1.12 Les contributions des États Membres sur le rôle du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) seront les bienvenues. Ce groupe de travail pourra contribuer à l'élaboration des indicateurs fondamentaux de performance relatifs à l'excellence institutionnelle, sur la base desquels le Secrétariat pourra soumettre un rapport au Conseil sur le suivi et la mise en œuvre du processus de transformation. L'appui des États Membres en faveur du document permettra au Secrétariat d'amorcer les initiatives de transformation et de mettre à disposition les ressources requises pour mettre en œuvre les projets nécessaires en vue de garantir une transformation complète et axée sur les projets, sans mettre en péril la stabilité financière.

1.13 Un conseiller précise que les États Membres du Conseil sont responsables de la gestion des ressources financières de l'Union et des contributions des pays et que, compte tenu de la situation financière critique et d'autres exigences urgentes en matière de financement, y compris pour le projet de construction et les initiatives régionales adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), ainsi que des besoins des États Membres, il serait raisonnable et plus prudent, avant de prendre une décision qui engendrera des dépenses à hauteur d'un million CHF par an, de soumettre le document à la Commission ADM et, de préférence, au GTC-FHR.

1.14 Plusieurs conseillers se disent favorables à la proposition de soumettre cette question à la Commission ADM, en vue de procéder à un examen plus approfondi, d'apporter des éclaircissements et de prendre une décision, tandis que d'autres proposent que le GTC-FHR effectue une analyse adéquate des incidences financières relatives à cette proposition et étudie les modalités de sa mise en œuvre conformément à la Constitution et la Convention de l'UIT.

1.15 Le Président propose que le Conseil prenne note du Document C23/36 et soumette le Document C23/52 à l'examen complémentaire de la Commission ADM.

1.16 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Lieu précis et dates exactes de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 et point sur les travaux préparatoires (Document [C23/24](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0024/en))

2.1 Le Chef du Département des commissions d'études du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) présente le Document C23/24, qui vise à informer le Conseil du lieu précis et des dates exactes de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 (AMNT-24) ainsi que des travaux préparatoires pertinents, et ajoute qu'une visite du lieu de la Conférence est prévue durant la première semaine d'octobre 2023.

2.2 M. Rajaraman, Secrétaire du Département des télécommunications (DoT) auprès du Ministère des communications (Inde), dit que son pays sera honoré d'accueillir l'AMNT-24, d'autant qu'il n'a pas été en mesure d'organiser l'AMNT-20 en raison de la pandémie de COVID-19. Il est proposé d'organiser la manifestation au Centre international de congrès et d'expositions Pragati Maidan de New Delhi, du 15 au 24 octobre 2024. L'édition de 2024 du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-24) se déroulera au même endroit le 14 octobre 2024. Sa déclaration est accompagnée de deux courtes présentations vidéo, l'une dévoilant le logo de l'AMNT-24, qui a été conçu à partir de la roue du temps, et l'autre présentant le lieu proposé pour la manifestation. L'orateur présente en outre les travaux préparatoires menés par l'Inde en vue de l'AMNT-24 et les aspects connexes.

2.3 Les conseillers remercient l'Inde pour sa proposition d'accueillir l'AMNT-24 et un conseiller souligne qu'il est nécessaire de simplifier la procédure d'octroi de visas pour des manifestations de ce type.

2.4 Le Conseil **prend note** du Document C23/24 et **adopte** le projet de décision figurant dans l'Annexe 2 du document, en vertu duquel la Secrétaire générale est chargée de procéder à une consultation de tous les États Membres concernant le lieu précis et les dates exactes de l'AMNT-24.

2.5 La Secrétaire générale remercie chaleureusement l'Inde pour sa proposition d'accueillir l'AMNT-24 qui sera, à n'en pas douter, couronnée de succès.

# 3 Travaux préparatoires en vue de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (Document [C23/31](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0031/en))

3.1 La Directrice adjointe du Bureau des radiocommunications (BR) présente le Document C23/31, qui rend compte des travaux préparatoires en cours en vue de l'Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23), qui se tiendra à Dubaï (Émirats arabes unis), du 13 au 17 novembre 2023, suivie de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23), qui se déroulera du 20 novembre au 15 décembre 2023, ainsi que de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-27. Depuis la Conférence de plénipotentiaires tenue à Bucarest en 2022, l'UIT a effectué deux visites à Dubaï pour coordonner la planification.

3.2 M. Majed Sultan Al Mesmar, Directeur général de l'Autorité de régulation des télécommunications et des services publics numériques des Émirats arabes unis (TDRA), prononce l'allocution disponible à l'adresse <http://council.itu.int/2023/wp-content/uploads/sites/2/2023/08/Speech-Director-General-Majed-Sultan-Al-Mesmar-UAE.pdf>. Sa déclaration est accompagnée d'une vidéo de présentation du lieu de la manifestation et des travaux préparatoires en vue de la CMR-23.

3.3 Plusieurs conseillers prennent la parole pour remercier le gouvernement des Émirats arabes unis pour ses préparatifs et lui souhaiter plein succès dans l'organisation de la CMR-23. Un conseiller dit espérer que les présidents et vice-présidents des commissions de la CMR-23 seront élus compte tenu d'une répartition géographique équilibrée.

3.4 Le Conseil **prend note** du Document C23/31 et de l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de l'AR-23 et de la CMR-23.

3.5 Le Directeur du BR remercie les Émirats arabes unis pour les travaux préparatoires menés et précise que les installations de qualité contribueront au succès de la CMR-23.

3.6 La Secrétaire générale remercie également les Émirats arabes unis. La CMR-23 est un rendez-vous d'importance majeure pour le secteur des technologies, qui se prépare depuis quatre ans, et la réalisation des objectifs stratégiques de l'UIT dépendra des services de radiocommunication qui feront l'objet d'un examen lors de cette manifestation.

# 4 Transfert du bureau de zone de Tegucigalpa à Panama (Documents [C23/64](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0064/en) et [C23/65](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0065/en))

4.1 M. Hildeman Rangel, Directeur national des télécommunications au sein de l'Autorité nationale des services collectifs (ASEP) de la République du Panama, présente le Document C23/64, dans lequel sont présentées en détail les raisons pour lesquelles il serait opportun de transférer le bureau de zone de l'UIT de Tegucigalpa (Honduras) à la ville de Panama. L'orateur remercie tous les membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), en particulier le Honduras, d'avoir appuyé cette initiative et ajoute que ce transfert favorisera le développement du secteur des télécommunications au Panama et dans les pays de la région. Il est reconnaissant au Honduras pour les travaux que le pays a menés jusqu'à présent en tant que pôle régional des télécommunications. Sa déclaration est accompagnée d'une vidéo mettant en avant la beauté du Panama.

4.2 Mme Claudia Reyes, Cheffe des relations internationales et interinstitutionnelles au sein du Conseil national des télécommunications (CONATEL), Honduras, présente le Document C23/65, dans lequel le Conseil est invité à prendre note de l'accord de son pays vis-à-vis du transfert du bureau de zone de l'UIT de Tegucigalpa à la ville de Panama.

4.3 Des conseillers prennent la parole pour remercier le Honduras d'avoir accueilli le bureau de zone de l'UIT pendant de nombreuses années et se féliciter de son transfert à la ville de Panama. Plusieurs conseillers ajoutent que ce transfert renforcera davantage la présence de l'UIT dans la région Amériques et favorisera la mise en œuvre des initiatives régionales.

4.4 Le Conseil **décide** de charger la Secrétaire générale de l'UIT de transférer le bureau de zone de Tegucigalpa à Panama.

4.5 La Secrétaire générale remercie le Honduras d'avoir accueilli le bureau de zone et lui est reconnaissante pour les travaux accomplis au fil des ans, et offre en outre son concours au Panama. Le nouveau bureau de zone sera un véritable laboratoire d'idées nouvelles pour la région et permettra de renforcer les interactions avec l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu du nombre d'institutions des Nations Unies ayant leur siège au Panama.

La Secrétaire générale Le Président
D. BOGDAN-MARTIN C. MARTINEZ

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_